

VD_FINDINFO Décision / 2010 / 156 vom 13. September 2010

VD Tribunal cantonal, 2010-09-13, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_D_cision__2010__156

FR: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 156 du 13 septembre 2010

IT: VD_FINDINFO Décision / 2010 / 156 del 13 settembre 2010

Regeste

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

Volltext

Vaud Tribunal cantonal Cour des assurances sociales 13.09.2010 Décision / 2010 / 156

RETRAIT{VOIE DE DROIT}, RADIATION DU RÔLE | 94 al. 1 let. c LPA-VD

TRIBUNAL CANTONAL AM 24/10 - 29/2010 COUR DES ASSURANCES SOCIALES
_____ Décision du 13 septembre 2010

_____ Présidence de M. Dind , juge unique Greffière :
Mme Trchsel ***** Cause pendante entre : W. _____ , à Bioley-Orjulaz, recourante, et
H. _____ , à Lucerne, intimée. _____ Art. 94 al. 1 let. c LPA-VD Vu le
recours formé le 27 mai 2010 par W. _____ à l'encontre de la décision sur opposition
rendue le 22 avril 2010 par H. _____ (ci-après : la caisse), vu la réponse de la caisse du
17 août 2010, qui se rallie aux conclusions de la recourante, l'invitant ainsi à retirer son
recours, vu le courrier du 6 septembre 2010, par lequel la recourante déclare retirer son
recours ; considérant qu'il y a lieu de rayer la cause du rôle par suite de retrait du recours,
selon la procédure de l'art. 94 al. 1 let. c LPA-VD (loi vaudoise du 28 octobre 2008 sur la
procédure administrative, RSV 173.36), qu'il n'y a pas lieu de percevoir de frais de justice ni
d'allouer de dépens (art. 91 et 99 LPA-VD). Par ces motifs, le juge unique prononce : I. La
cause est rayée du rôle par suite de retrait de recours. II. Il n'est pas perçu de frais judiciaires
ni alloué de dépens. Le juge unique : _____ La greffière : Du La décision qui précède est
notifiée à : ■ W. _____ ■ H. _____ - Office fédéral de la santé publique par l'envoi
de photocopies. La présente décision peut faire l'objet d'un recours en matière de droit
public devant le Tribunal fédéral au sens des art. 82 ss LTF (loi du 17 juin 2005 sur le
Tribunal fédéral ; RS 173.110), cas échéant d'un recours constitutionnel subsidiaire au sens
des art. 113 ss LTF. Ces recours doivent être déposés devant le Tribunal fédéral
(Schweizerhofquai 6, 6004 Lucerne) dans les trente jours qui suivent la présente
notification (art. 100 al. 1 LTF). La greffière :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte
Originaltext. Quellen-URL siehe oben.